



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

CJ

Installations classées

n° 2012 MD 101 IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société ELSA – Parc industriel de la Pompelle
Rue Marcel Huyghe 51100 REIMS

afin de mettre en service son installation d'extinction automatique (système de détection, alarme et sprinklage) et d'en vérifier la conformité (détection, alarme et sprinklage).

- de transmettre l'attestation de conformité de ses installations
- de transmettre les rapports d'auto-surveillance réalisés sur les eaux pluviales de voirie et sur les niveaux sonores relevés aux abords de la plate forme.

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2010 A 254 IC portant sur les prescriptions applicables pour l'exploitation du site de la société ELSA situé rue Marcel Huyghe à Reims,
- le courrier de réponse du 16 juillet 2012 de la société ELSA suite aux constats de la visite d'inspection effectuée le 29 juin 2012 par l'inspection des installations classées,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 août 2012, consécutif à la visite d'inspection effectuée le 29 juin 2012, sur son site exploité sur le territoire de la commune de REIMS.

CONSIDERANT :

- que la visite d'inspection réalisée le 29 juin 2012, par l'inspection des installations classées a montré que le système d'extinction automatique n'était pas opérationnel et n'avait pas fait l'objet de contrôle de conformité depuis l'exploitation du site en novembre 2010 ;
- que le système d'extinction automatique est un élément essentiel à la maîtrise des risques en cas d'incendie dans le bâtiment.

Sur proposition M. le Directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objets de la mise en demeure

La société ELSA, dont le siège social est situé Z.I du buisson Sarrazin, BP 3, 51450 BETHENY, est mise en demeure de respecter, pour son établissement situé Parc industriel de la Pompelle – rue Marcel Huyghes à Reims :

- L'article 7.7.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°2010 A 254 IC du 22 novembre 2010 susvisé, à savoir :

Entretien des moyens d'intervention

« L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction etc.) ainsi que des installations électriques et de réfrigération/chauffage. Ces équipements sont facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodique de ces matériels.

Ainsi, le système d'extinction automatique fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire et les réserves d'eau internes sont vidangées tous les 3 ans.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

- Le titre 9, chapitre 9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°2010 A 254 IC du 22 novembre 2010 susvisé, à savoir :

Conformité à la réglementation

« *Avant la mise en service de l'entrepôt, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 aout 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral d'autorisation, établie par ses soins, le cas échéant avec l'appui d'un bureau de contrôle ou d'une société de vérification.*

Le pétitionnaire informera le Préfet de la date de mise en service effective de l'installation ».

- Le chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°2010 A 254 IC du 22 novembre 2010 susvisé, à savoir :

Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance

Article 8.2.1 Auto surveillance des eaux pluviales

« *Les eaux pluviales de voiries font l'objet d'un prélèvement et d'une analyse par un laboratoire agréé, sur la base d'une fréquence annuelle, pour tous les paramètres définis à l'article 4.3.8 du présent arrêté.*

Article 8.2.2 Auto surveillance des niveaux sonores

« *Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées.* »

ARTICLE 2 :Délais et justification des actions entreprises

Les documents justifiant de la réalisation de la prescription de l'article 1 devront être remis au Préfet de la Marne et à l'inspection des installations classées dans **un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :Sanctions applicables

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5 : Exécution et diffusion

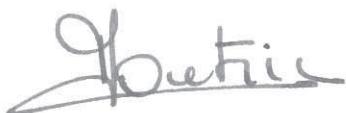
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société ELSA, dont le siège social est situé Z.I. du Buisson Sarrazin - BP 3 - 51450 BETHENY .

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 24 SEP. 2012

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC